

## SUPERSONIC IMAGINE

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 2.341.693,50 euros  
Siège social : Les Jardins de la Duranne - Bât. E et Bât. F  
510, rue René Descartes - 13857 Aix-en-Provence Cedex  
481 581 890 R.C.S. Aix-en-Provence

---

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L.225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, les informations suivantes relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés - et des dirigeants ne détenant pas plus de 10% du capital social, de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le directoire a attribué le 26 avril 2018 un nombre total de 114.000 actions gratuites de performance (les « **Actions de Performance** ») au bénéfice de salariés et de mandataires sociaux de la Société dans le cadre des autorisations consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 mai 2017 et suite à l'autorisation du conseil de surveillance du 26 avril 2018.

Les Actions de Performance seront effectivement acquises et livrées aux bénéficiaires par tranches dans les proportions suivantes à l'issue des périodes d'acquisition suivantes :

- a. à hauteur de vingt pour cent (20 %) à l'issue d'une période d'acquisition de douze (12) mois à compter du 26 avril 2018 (l'« **Attribution** »),
- b. à hauteur de vingt pour cent (20 %) à l'issue d'une période d'acquisition de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Attribution,
- c. à hauteur de vingt pour cent (20 %) à l'issue d'une période d'acquisition de trente-six (36) mois à compter de l'Attribution,
- d. à hauteur de vingt pour cent (20 %) à l'issue d'une période d'acquisition de quarante-huit (48) mois à compter de l'Attribution,
- e. à hauteur de vingt pour cent (20 %) à l'issue d'une période d'acquisition de soixante (60) mois à compter de l'Attribution.

Pendant les périodes d'acquisition, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. Les actions gratuites seront livrées à leurs bénéficiaires à l'expiration de cette période d'acquisition.

La livraison des Actions de Performance est réservée aux bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société liée sans interruption pendant la période d'acquisition pour chaque tranche, sauf cas particulier visé au Plan et ci-dessous.

Sauf cas exceptionnel apprécié par le directoire avec l'accord du conseil de surveillance, tout bénéficiaire perd irrévocablement ses Actions de Performance au titre des tranches non encore acquises :

- en cas de démission effective avant la fin d'une période d'acquisition, la perte des Actions de Performance prendra effet au jour de la fin du contrat de travail ou du mandat social du bénéficiaire ;
- en cas de licenciement ou de révocation pour quel que motif que ce soit avant la fin de la période d'Acquisition, la perte des Actions de Performance prendra effet au jour de la notification du licenciement ou de la révocation selon le cas.

Les Actions de Performance seront à livrer à chaque bénéficiaire au titre de chaque tranche à l'issue de chaque période d'acquisition sous réserve également de la réalisation d'une condition de performance (la « **Condition de Performance** ») correspond à l'atteinte d'un objectif de rapport entre l'EBITDA et le Chiffres d'Affaires de la Société (le « **Ratio EBITDA/CA** »).

Le Ratio EBITDA/CA sera calculé pour chaque tranche en divisant le montant de l'EBITDA par le Chiffre d'Affaires de la Société réalisé sur le dernier exercice social clôturé à la Date d'Acquisition Définitive correspondante. Si le Ratio EBITDA/CA réalisé est égal ou supérieur de l'objectif du Ratio EBITDA/CA pour l'exercice en question, le nombre d'Actions à livrer sera égal à 100 % des Actions de Performance attribuées pour la tranche en question. En dessous de l'objectif du Ratio EBITDA/CA, aucune Action ne sera à livrer pour la tranche en question.

Le directoire lors de sa réunion du 26 avril 2018, et suite à l'autorisation du conseil de surveillance du même jour, a décidé de modifier, sous réserve de l'acceptation de chacun des attributaire, les conditions de performance du plan d'attribution d'actions gratuites mis en place le 31 mars 2017 afin de lui appliquer les Conditions de Performance.

	AGA 2017	AGA 2018
Date d'assemblée	24-juin-16	24-juin-16
Date du directoire	31-mars-17	26-avril-2018
Nombre d'actions gratuites attribuées	1 073 500	114 000
Dont nombre pouvant être acquises par les mandataires sociaux actuels	300.000	-
Mandataires concernés :		
Michèle Lesieur	300 000	-
Point de départ de la période d'acquisition	31-mars-17	28-avril-2018
Date d'expiration de la période de conservation	(1)	(1)
Modalités d'acquisition	(2)	(2)
Nombre d'actions attribuées au 8 avril 2019	1 073 500	114 000
Nombre cumulé d'AGA annulées ou caduques	(32 500)	-
Nombre d'actions gratuites définitivement attribuées	207 500	-
Nombre d'AGA restant au 8 avril 2019 pouvant résulter de leur acquisition	782 500	1140

(1) Pour chaque tranche d'Actions de Performance, 12 mois à partir de l'acquisition.

(2) Les Actions de Performance seront effectivement acquises et livrées aux bénéficiaires par tranches égales de 20% à l'issue de périodes d'acquisition de 12, 24, 36, 48 et 60 mois à compter de l'Attribution. Pendant les périodes d'acquisition, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. Les actions gratuites seront livrées à leurs bénéficiaires à l'expiration de cette période d'acquisition.

\* \* \*

Fait à Paris,

Le 11 mars 2019.



Le conseil d'administration